

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 025-493901102-20240410-DEL2024_CA_30-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 10 avril 2024

Délibération n°30

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

Vote pour : 19

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 27 mars 2024

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme GUYEN – M. GUYON (suppléant de M. MAIRE DU POSET) – Mme LIME-VIEILLE (suppléante de M. BEAUDREY)

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. GUY – M. MICHAUD – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY – M. FAIVRE-PIERRET – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (suppléé par Mme LIME-VIEILLE) – M. BILLOT (pouvoir à Mme GUYEN) – Mme CHOUX (pouvoir à Mme ROGNON) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme BARTHELET) – M. MAIRE DU POSET (suppléé par M. GUYON) – Mme ROGEBOZ (pouvoir à M. ALPY)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. FROEHLI (pouvoir à Mme SAUMIER) – M. MOLIN (pouvoir à M. GUY) – Mme PRESSE (pouvoir à M. MICHAUD)

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN)

OBJET : PROLONGATION DE PORTAGE

Le règlement de l'EPF fixe à 4 ans la durée de portage des opérations confiées par les collectivités. Cette durée de portage peut être prolongée de 2 ans, renouvelable trois fois. Le portage de l'opération commence à la date de première acquisition. Plusieurs conventions peuvent faire l'objet d'une décision de prolongation soit à 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 ans voire à 14 ans pour les portages les plus longs.

Le Conseil d'administration est invité à statuer sur le(s) demande(s) de prolongation dans le tableau ci-après :

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Durée de portage (mois)	Date De fin de portage	Prolongation	Motif de la demande
201	Salle polyvalente et parcours détente	Mathay	25/07/2016	07/03/2018	72 mois (6 ans)	07/03/2024	96 mois (8 ans)	Acquisition totale non finalisée
341	Redynamisation centre bourg	Bellefontaine	12/09/2016	02/07/2018	72 mois (6ans)	02/07/2024	96 mois (8 ans)	Projets plus urgents en cours et l'opération est inclus dans Village d'Avenir
520	Restaurant "le Commerce"	CC Altitude 800	06/01/2020	14/05/2020	48 mois (4 ans)	14/05/2024	72 mois (6 ans)	Rétrocession en cours
566	Projet habitat centre du village	Frahier et Chateblier	20/06/2019	27/11/2019	48 mois (4 ans)	27/11/2023	72 mois (6 ans)	Dans le cadre du projet de maison seniors, la commune ne parvient pas à trouver d'investisseurs
583	Propriété lieudit La Sablière	Montlebon	27/08/20219	10/02/2020	48 mois (4 ans)	10/02/2024	72 mois (6 ans)	Projet en cours d'élaboration
614	Acquisition terrain constructible	Quingey	14/02/2020	30/07/2020	48 mois (4 ans)	30/07/2024	72 mois (6 ans)	Projet en cours d'élaboration avec le CAUE
667	Réhabilitation ancienne discothèque	Orgelet	13/03/2020	12/05/2020	48 mois (4 ans)	12/05/2024	72 mois (6 ans)	Autres projets communaux en cours
292	Salle de convivialité et habitat	Colombier-Fontaine	27/03/2015	31/05/2016	96 mois (8 ans)	31/05/2024	120 mois (10 ans)	Opération en cours

Il est proposé, pour les opérations qui arrivent à terme des 14 ans, un portage plus long à titre dérogatoire afin de pouvoir finaliser les actes notariés de rétrocession qui peuvent être complexes à rédiger.

Le Conseil d'administration est invité à statuer sur la demande de prolongation dérogatoire dans le second tableau ci-après :

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Date de fin de portage	Date de prolongation de portage dérogatoire
68	ZA Bouclans	CC des Portes du Haut Doubs	01/04/2009	22/06/2010	22/06/2024	22/06/2025

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

DECIDE

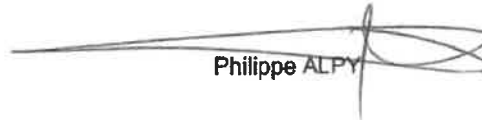
- d'approuver les demandes de prolongation figurant dans le premier tableau ci-avant,
- à titre dérogatoire, d'allonger la durée de la convention indiquée dans le second tableau ci-dessus

ET AUTORISE

- le directeur à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Philippe ALPY